

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 112

**IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

La France a connu depuis quarante ans de profonds changements sous l'effet de la métropolisation, de la périurbanisation, de la fragilisation des villes petites et moyennes et de la différenciation des trajectoires des territoires ruraux. L'enjeu pour l'État est désormais moins d'aménager ou d'équiper le territoire, compétences aujourd'hui largement dévolues aux collectivités, que d'accompagner ces dernières dans cette responsabilité, d'assurer l'égal accès à un socle de services fondamentaux et de veiller au dialogue et à la coopération entre tous les territoires.

Cet enjeu de cohésion est d'autant plus grand à l'heure où l'économie française est durement affectée par la crise sanitaire que traverse notre pays. Pour éviter que ne s'accroissent les inégalités et favoriser la résilience des territoires, l'action de l'État aux côtés des collectivités territoriales, partenaires essentiels de la relance économique, est plus que jamais nécessaire.

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

1- Affirmer et développer l'appui apporté aux collectivités pour la réalisation de leurs projets grâce à des moyens renforcés pour l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple à l'ingénierie des services de l'État et des différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

En regroupant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec des opérateurs (Agence nationale de la rénovation urbaine, Agence nationale de l'habitat, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'ANCT permet de **fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs**, de manière complémentaire aux outils développés par les collectivités. L'ANCT agit au profit de tous les territoires, en ciblant en priorité les territoires les plus fragiles qu'ils soient urbains ou ruraux, et tenant compte des spécificités de chacun. L'ANCT apporte **une aide « sur mesure »** à travers un appui en ingénierie technique et financière, par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs. Son organisation est largement déconcentrée puisque les **préfets de département en sont les délégués territoriaux**.

L'Agence intervient dans le **déploiement de grands programmes nationaux d'intervention**, d'aménagement numérique et mobile, de revitalisation des centres-villes ou encore d'accès aux services, afin de soutenir les projets portés par les collectivités. Elle intervient également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique.

La situation actuelle appelle un renforcement des interventions menées par l'ANCT auprès des collectivités territoriales, dans les territoires les plus fragilisées par la crise. L'année 2021 sera ainsi marquée par la **montée en puissance de l'accompagnement dit « sur mesure » et du soutien aux projets de développement local concourant à la résilience des territoires**.

Afin d'orienter ses programmes et son action, l'Agence met en œuvre des travaux d'observation des territoires et d'évaluation de la politique d'aménagement du territoire ainsi que des travaux de réflexions prospectives et

stratégiques en direction des territoires, notamment en matière de transition numérique, écologique, démographique, et de mutations économiques.

Enfin, au titre de la programmation des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), l'Agence apporte son concours au ministre chargé de l'aménagement du territoire, autorité de coordination interfonds et fonds européen de développement régional (FEDER). Elle s'appuie pour ce faire sur les programmes nationaux d'assistance technique interfonds, Europ'act et Urb'act, dont elle est autorité de gestion. Elle coordonne la mise en place des instruments essentiels à leur fonctionnement, en particulier la refonte du système d'information dédié à la gestion de ces fonds (SI SYNERGIE). Les conseils régionaux assurent la gestion en quasi-totalité des fonds européens, notamment du FEDER. Ils financent les investissements sur des projets mobilisateurs de croissance intelligente (innovation, PME, TIC), durable (énergies renouvelables, efficacité énergétique) et inclusive (emploi, formation, inclusion) dans les territoires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Enfin, l'Agence coordonne dans sa dimension interministérielle l'accord partenarial 2021-2027, qui fixe les orientations stratégiques des fonds européens pour la France. A la suite de la crise sanitaire, elle coordonne également, en lien avec le secrétariat général aux affaires européennes, les propositions des autorités de gestion pour la déclinaison du plan de relance européen.

2- Accompagner les grandes transformations territoriales au travers du déploiement de programmes d'appuis spécifiques

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux et les territoires périurbains qui, pour certains, connaissent une baisse de leur démographie, une disparition des services essentiels et une perte d'attractivité conséquente. L'orientation de l'action et des moyens de l'État vers ces territoires s'exprime notamment à travers :

- **Le programme France Services** : annoncé par le Président de la République le 25 avril 2019, le déploiement du dispositif France Services, identifié comme objet de la vie quotidienne (OVQ), a été initié le 1^{er} janvier 2020. Après la labellisation en 2020 de près de 600 structures France Services, dont près de 200 créations, l'année 2021 verra la poursuite du déploiement qualitatif et quantitatif du dispositif, avec la création et le financement de nouvelles maisons France Services. France Services vise à renforcer l'offre de services publics de qualité en proximité : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches concernant les neuf partenaires socles (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, CNAM, délivrance de titres, déclarations fiscales, La Poste), auxquels s'ajoute AGIRC-ARRCO à partir de 2020. Ce déploiement s'appuie notamment sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) d'ici 2022. L'accompagnement des usagers ne consiste pas en de la réorientation, mais comprend un engagement à la résolution directe des difficultés rencontrées.

- **Le programme « Territoires d'industrie »** : ciblé sur 148 territoires, ce programme mobilise 1,3 Md€ sur cinq ans et répond à une double ambition : économique tout d'abord pour relancer l'industrie française, soutenir ses capacités d'innovation et de conquête de nouveaux marchés, mais également d'aménagement du territoire car soutenir les entreprises, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) industrielles dans les territoires ruraux, périurbains, et les petites et moyennes villes, permet de renforcer leur attractivité (emploi, nouveaux habitants), et de favoriser le développement des services dans les territoires. Au sein de ce programme, le dispositif des **sites « Clés en main »**, lancé en 2020, vise à attirer de nouveaux investisseurs et à soutenir l'activité dans les territoires les plus fragiles. 66 sites pouvant recevoir des activités industrielles ont été identifiés, pour lesquels les procédures administratives relatives à l'urbanisme, l'archéologie préventive et l'environnement ont été anticipées afin d'offrir à l'investisseur une disponibilité immédiate ou à très court terme.

- **Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »** : qui vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités. Des partenaires publics et privés (par exemple tiers-lieux, espaces de co-working, etc.) y sont impliqués. Dans ce cadre, un soutien à 300 fabriques de territoire sera apporté en 2021, dont 150 seront implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 150 dans les territoires ruraux.

- **Le plan « Action Cœur de Ville »** : ciblé sur 222 petites et moyennes villes, ce plan mobilise 5 Md€ sur 5 ans en provenance de l'État, la Banque des territoires de la Caisse des dépôts, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

et Action Logement, afin de réhabiliter des logements, réimplanter des commerces, rénover les espaces publics, et répondre aux enjeux d'attractivité du territoire.

- **L'agenda rural** : à la demande de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, des propositions issues du rapport de la mission composée d'élus locaux et de parlementaires, remis en juillet 2019, ont permis d'identifier 200 mesures destinées à favoriser le développement des territoires ruraux et à améliorer la vie quotidienne de leurs habitants, dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux services, de la santé, du numérique, des transports, etc.

Le programme « **Petites Villes de demain** » est l'une des mesures phares du plan d'action en faveur des territoires ruraux présenté par le Premier ministre le 20 septembre 2019. Ciblant les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, le programme, qui se déploiera pleinement en 2021, vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire, dans toute sa globalité et sa complexité, à travers un accompagnement renforcé.

Enfin, participent à cette action les plans « France Très Haut Débit » (100 % des Français équipés en Très Haut Débit d'ici 2022), « New deal mobile » (garantir une couverture mobile à 100 % des Français d'ici 2022), ainsi que la mobilisation de l'opérateur Business France.

3- Inscrire le partenariat avec les collectivités dans la durée grâce à de nouveaux contrats territoriaux pluriannuels et globaux

Le partenariat contractuel avec les territoires constitue un outil essentiel de l'aménagement du territoire. L'année 2021 sera celle de la mise en œuvre de la **nouvelle génération, pour la période 2021-2027, des contrats de plan État-régions (CPER), des contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs, et des contrats territoriaux infra-régionaux**. Cette nouvelle génération de contrats s'inscrit dans le nouveau partenariat que l'État souhaite construire avec les collectivités territoriales pour relever les défis de la transition écologique, productive, numérique, et garantir l'effet des politiques publiques sur la vie quotidienne des citoyens.

Elle privilégiera une approche différenciée : les thématiques contractualisées pourront varier d'une région à une autre. Les contrats pourront en outre définir les principes et les modalités conjointes de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une transition vers une économie bas carbone.

Cette nouvelle génération permettra d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État dans un contrat commun. Ces contrats pourront également, le cas échéant, intégrer des mesures spécifiquement liées à la relance.

Enfin, l'État poursuit son action en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) destinés à recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause. Deux CRSD s'achèveront en 2021 (Châlons-en-Champagne et Dijon-Lognvic) et cinq resteront actifs sur les années 2021 et suivantes (Polynésie française, Varennes-sur-Allier, Luxeuil-les-Bains, Creil et Drachenbronn). Par ailleurs, la fermeture de l'ancienne base aérienne BA 279 de Châteaudun en 2021 a conduit à la mise en place d'un nouveau CRSD dans ce territoire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

INDICATEUR 1.1

Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

OBJECTIF 2

Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et

INDICATEUR 2.1 **territoriale**
Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR mission

1.1 – Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-2,5	-2,5	-1,9	-2,0	-1,7	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Attention : Les autoentrepreneurs sont inclus dans les calculs depuis 2019, ce qui n'était pas le cas pour les millésimes précédents, les sources diffusées par l'INSEE ne permettant plus de faire la distinction entre les entrepreneurs individuels et les autoentrepreneurs.

Explications sur la construction :

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DOM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DOM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DOM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

Les cibles 2023 ont été exprimées en 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les aides à finalité régionale (AFR), quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

L'année 2019 a vu une stabilisation du résultat de l'indicateur après une dégradation entre 2017 et 2018. En effet, en 2017, l'écart était de -1,9 % : le taux de création d'entreprises étant de 13,3 % en métropole contre 11,4 % dans les zones couvertes par des ZRR ou des AFR. En 2018, ces taux s'inscrivaient respectivement à 15,1 % et 12,6 % entraînant un écart de -2,5 %. L'augmentation du taux de création d'emplois qu'a connu la France entre 2017 et 2018 n'a ainsi pas pleinement profité aux zones aidées. C'est dans les secteurs du commerce, de l'hébergement, de la restauration et ceux des services aux entreprises que cette embellie a été la plus marquée en France, ce qui n'a pas été le cas dans les zones aidées, par nature plus rurales et moins denses. En 2019, le taux de création d'entreprises a continué d'augmenter à 16,9 % en France métropolitaine. Les zones aidées ont connu une augmentation du taux de

même importance (14,4 %) ce qui a permis de stabiliser l'écart à ce niveau de -2,5 points. Cela est dû notamment à un taux de création d'entreprises en France dans les secteurs du commerce, de l'hébergement et de la restauration moins dynamique que par le passé alors qu'il a continué de progresser dans les zones aidées.

L'année 2020 a été très particulière du fait du contexte sanitaire et de la crise économique actuelle. Le nombre de création d'entreprises est en recul de 10 % sur les six premiers mois de l'année par rapport à la même période de l'année précédente. Les dynamiques du taux de création et son écart entre territoires aidés et moyenne nationale sont fonctions du cycle économique. En phase de croissance, la démographie des entreprises du commerce et des services est plus dynamique et avantage les territoires denses, ce qui est l'inverse en phase plus difficile du cycle économique. En 2021 et 2022, un rétablissement au moins partiel de l'activité économique est prévu. Dans cette conjoncture heurtée, il paraît prudent d'envisager une réduction modérée de l'écart entre taux de création d'entreprises dans les territoires aidés et en métropole, soit -2 % pour 2020 et -1,7 % pour 2021.

Le Gouvernement a conduit au premier semestre 2020 une mission d'évaluation et de réflexion sur les évolutions envisageables de ces instruments d'aide au développement économique local. Ces travaux ont permis l'élaboration d'un rapport, remis au Parlement au moment du dépôt du présent projet de loi de finances, qui présente les perspectives de réformes des dispositifs fiscaux et des zonages associés.

La prorogation des différents encadrements européens en matière d'aides d'État permet la reconduction de ces dispositifs afin d'engager la concertation avec les collectivités territoriales et les autres parties prenantes en vue d'une éventuelle refonte des instruments existants. En raison de ces évolutions prochaines, aucune cible ne peut être indiquée pour 2023.

OBJECTIF

2 – Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR

2.1 – Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	72	72	85	80	92	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	78	90	100

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité des services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

Modalité de calcul :

Le périmètre retenu porte sur la population de toutes les communes de France métropolitaine. Les communes îles et les territoires ultramarins, au regard de leurs spécificités, n'ont pu être intégrés au calcul. Pour la réalisation au 1^{er} février 2020, la population du périmètre concerne 64 millions d'habitants.

Jusqu'en 2019, les résultats portaient sur le taux de population dans les communes de moins de 30 000 habitants à moins de 20 minutes d'une MSAP situées. En 2020, l'indicateur prenait en compte les MSAP ainsi que les espaces France Services labellisés. En 2021, seules les structures France Services sont prises en compte.

Les cibles 2023 ont été exprimées en 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité des structures France Services depuis le domicile de chaque usager du service public et sur l'approfondissement des démarches administratives proposées dans l'offre de service socle du programme.

Annoncé le 25 avril 2019 par le président de la République, le déploiement de ce réseau de services publics polyvalents vise à permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. Les espaces France Services constituent un complément de services de proximité dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence physique suffisante.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des espaces France Services à moins de 30 minutes permet de mesurer la qualité du maillage de l'offre de proximité. Au 1^{er} février 2020, 70 % de la population des communes situées en France métropolitaine hors communes îles, soit 64 millions d'habitants, résident à moins de 30 minutes d'une France Services.

La réalisation de ce sous-indicateur illustre qu'une part croissante de la population se situe dans les zones où les espaces France Services sont accessibles à moins de 30 minutes. Les deux premières vagues de labellisation de janvier et de février 2020 ont déjà permis de couvrir la grande majorité de la population puisque seulement 20 % de la population sera à plus de 30 minutes d'un espace France Services d'ici la fin de l'année 2020.

De plus, la qualité de service est un critère central dans la démarche France Services. L'homologation de chaque structure est ainsi conditionnée au respect de 30 critères obligatoires de qualité de service, prévus par la charte d'engagement France Services.

Ainsi, le deuxième sous-indicateur relatif à l'offre de services permet de mesurer le taux de démarches que les agents France Services sont en capacité de réaliser intégralement sans que l'utilisateur n'ait à revenir dans un espace France Services ou à prendre un rendez-vous avec un opérateur.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
11 – FNADT section locale	0	75 669 000	75 669 000	0
12 – FNADT section générale	0	34 430 000	34 430 000	17 500 000
13 – Soutien aux Opérateurs	65 767 484	0	65 767 484	0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles	0	0	0	0
Total	65 767 484	110 099 000	175 866 484	17 500 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
11 – FNADT section locale	0	103 441 360	103 441 360	0
12 – FNADT section générale	0	39 113 000	39 113 000	17 500 000
13 – Soutien aux Opérateurs	65 767 484	0	65 767 484	0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles	0	22 500 000	22 500 000	0
Total	65 767 484	165 054 360	230 821 844	17 500 000

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
11 – FNADT section locale	0	123 659 804	123 659 804	0
12 – FNADT section générale	0	24 932 694	24 932 694	15 000 000
13 – Soutien aux Opérateurs	56 486 483	0	56 486 483	0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0	3 000 000	3 000 000	0
Total	56 486 483	151 592 498	208 078 981	15 000 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
11 – FNADT section locale	0	111 161 252	111 161 252	0
12 – FNADT section générale	0	32 573 072	32 573 072	15 000 000
13 – Soutien aux Opérateurs	56 486 483	0	56 486 483	0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0	43 925 508	43 925 508	0
Total	56 486 483	187 659 832	244 146 315	15 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	56 486 483	65 767 484	0	56 486 483	65 767 484	0
Subventions pour charges de service public	56 486 483	65 767 484	0	56 486 483	65 767 484	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	151 592 498	110 099 000	17 500 000	187 659 832	165 054 360	17 500 000
Transferts aux entreprises	3 000 000	0	0	15 065 304	10 984 257	0
Transferts aux collectivités territoriales	148 592 498	110 099 000	17 500 000	172 594 528	154 070 103	17 500 000
Total	208 078 981	175 866 484	17 500 000	244 146 315	230 821 844	17 500 000

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (18)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 10000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i>	220	200	220
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les ZRR pour les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 28400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 quindecies</i>	178	178	162
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 5153 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i>	107	110	100
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2020 dans les zones d'aide à finalité régionale ou qui se sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 18700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 sexies</i>	85	89	81
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait</i>	20	20	20

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 112

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	<i>générateur : 2027 - code général des impôts : 1135 bis</i>			
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2017 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 850 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 duodecies</i>	7	7	6
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i>	5	5	5
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 115 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquies FA</i>	1	1	1
230609	Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de développement prioritaire pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 septdecies</i>	0	1	1
800228	Tarif réduit pour l'essence E5 (essences SP98 et SP95) commercialisée en Corse Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 quinquies</i>	1	1	1
120121	Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1995 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 81-24°</i>	0	0	0
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i>	0	0	0
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, de concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i>	0	0	0

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>	0	0	0
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>	0	0	0
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i>	0	0	0
550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i>	0	0	0
720202	Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3 000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 256 B, 260 A</i>	0	0	0
Total		624	612	597

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 25229 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
090113	Exonération de CFE en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 dans une zone de développement prioritaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 B</i>	0	1	1
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 112

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	<i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>			
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1382 I</i>	0	0	0
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G</i>	0	0	0
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 1900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies III</i>	0	0	0
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1383 J</i>	0	0	0
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 19863 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1465 A</i>	0	0	0
040112	Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 dans une zone de développement prioritaire pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	0	0
Total		7	8	8

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 25229 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
090113	Exonération de CFE en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 dans une zone de développement prioritaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2018 - Dernière incidence</i>	0	1	1

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
	<i>budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 B</i>			
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	0	0
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1382 I</i>	0	0	0
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G</i>	0	0	0
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 1900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies III</i>	0	0	0
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1383 J</i>	0	0	0
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 19863 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1465 A</i>	0	0	0
040112	Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 dans une zone de développement prioritaire pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	0	0
Total		7	8	8

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – FNADT section locale	0	75 669 000	75 669 000	0	103 441 360	103 441 360
12 – FNADT section générale	0	34 430 000	34 430 000	0	39 113 000	39 113 000
13 – Soutien aux Opérateurs	0	65 767 484	65 767 484	0	65 767 484	65 767 484
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0	0	0	0	22 500 000	22 500 000
Total	0	175 866 484	175 866 484	0	230 821 844	230 821 844

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+165 000	+165 000	+165 000	+165 000
Transfert de 3 ETP à l'ANCT	217 ►				+165 000	+165 000	+165 000	+165 000
Transferts sortants					-197 516	-698 156	-197 516	-698 156
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	► 162					-500 640		-500 640
transfert DIMERS	► 217				-197 516	-197 516	-197 516	-197 516

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+3
Transfert de 3 ETP à l'ANCT	217 ►		+3
Transferts sortants			-1
transfert DIMERS	► 217		-1

Le programme 112 fait l'objet de trois mesures de transferts en PLF 2021. Ces mesures sont les suivantes :

Crédits de titre 2

- en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » : +3 ETP et +165 000 € en AE et CP de titre 2 pour le transfert à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) d'emplois, et de la masse salariale afférente, jusqu'alors mis à disposition du CGET au titre du programme « Action cœur de ville ». Ces crédits et ETP intégreront la SCSP de l'ANCT ;
- à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » : -1 ETP et -197 516 € en AE et CP de titre 2 suite à la suppression du poste de délégué interministériel au développement de l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône (DIMERS) au sein de l'ANCT.

Crédits hors titre 2

- à destination du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » : -500 640 € en CP au titre de l'action 10 « Fonds interministériel de transformation de la Guyane », créé en 2020, pour la couverture des AE transférées en 2020.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
11 FNADT section locale	754 900 300	568 655 992	375 458 742		89 499 360	103 697 890
Total	754 900 300	568 655 992	375 458 742		89 499 360	103 697 890

Le montant contractualisé a été ramené à 743 920 300 € suite à la signature des contrats de convergence et de transformation dans les outre-mer, qui se sont substitués à partir de 2019 aux CPER ultra-marins.

La génération des CPER 2007-2014 n'appelle plus de nouveaux engagements depuis le début de l'année 2015. Sur le programme 112, le taux d'engagement des CPER 2007-2014 atteint presque 87 % du montant contractualisé, tel qu'il est issu de la révision à mi-parcours des CPER (1 234 793 000 € après révision, contre 1 244 580 000 € contractualisés initialement). Les crédits du programme 112 dédiés à cette période de programmation ne concernent donc que les crédits de paiement permettant de couvrir les engagements contractés jusqu'en 2014. À ce titre, il est estimé qu'après 2021 le besoin en crédits de paiement pour assurer le solde intégral des engagements s'élèvera à 2,4 M€. Ce montant résulte de la différence entre les montants engagés et les montants payés jusqu'à fin 2020 et prend en compte les retraits d'engagements qui sont déjà intervenus pour les projets soldés à moindre coût. Il ne prend cependant pas en compte les retraits d'engagements qui pourraient intervenir en 2021 et dans les années à venir. Dès 2021, une enveloppe de 3 612 000 € est réservée au paiement de ces restes à payer.

La génération de CPER 2015-2020 n'appelle plus de nouveaux engagements à compter de l'année 2021. Le taux d'engagement des CPER 2015-2020 devrait atteindre 76 % du montant contractualisé actualisé. Ce montant actualisé est de 743 920 300 €, contre 754 900 300 € mentionné dans le tableau ci-dessus. Il comprend la clause de revoyure des CPER en 2016 et le retranchement des deux dernières annuités des CPER en outre-mer (10,98M€), remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT) à partir de l'année 2019.

Les crédits du programme 112 dédiés à cette période de programmation ne concernent donc que les crédits de paiement permettant de couvrir les engagements contractés jusqu'en 2020. À ce titre, il est estimé qu'après 2021 le besoin en crédits de paiement pour assurer le solde intégral des engagements s'élèvera à 216,5 M€. Dès 2021, une enveloppe de 89,5 M € est réservée au paiement de ces restes à payer.

L'année 2021 est marquée par le démarrage de la nouvelle génération des contrats de plan 2021-2027, en cours de finalisation. Un montant de 66,8 M€ en AE est envisagé pour l'engagement des premiers projets des contrats de plan régionaux et interrégionaux et de 9 M€ en CP pour couvrir les premiers mandatemments.

Au total, les crédits affectés aux CPER, toutes générations confondues, représenteront en 2021 38 % en AE et 44 % en CP des crédits du programme 112.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
11 FNADT section locale	19 575 999	8 509 449	3 351 743	5 469 000	820 000	9 806 705
Guadeloupe	2 712 000	1 168 986	500 796	816 880	101 569	1 383 501
Martinique	2 512 000	1 039 453	275 849	779 490	96 920	1 446 174
Guyane	794 667	794 667	556 628		140 000	98 039
La Réunion	10 245 332	4 088 694	1 563 696	2 854 235	354 888	5 024 345
Mayotte	3 312 000	1 417 649	454 774	1 018 395	126 623	1 854 646
Total	19 575 999	8 509 449	3 351 743	5 469 000	820 000	9 806 705

Concernant la Guyane, le montant contractualisé porte sur la seule année 2019, les crédits du programme 112 relatifs au CCT ayant été transférés sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » à compter de 2020.

Concernant la génération des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, un montant de 5 469 000 M€ en AE est envisagé pour l'engagement de ces dossiers, et de 820 000 € en CP en 2021. À noter que le CCT de la Guyane est exécuté depuis 2020 sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ». Par conséquent, seuls les crédits engagés au titre de l'annuité 2019 seront directement suivis et exécutés sur le programme 112, soit 794 667 €.

Par ailleurs, la ventilation des crédits par territoire n'a qu'une valeur indicative et ne constitue pas une pré-programmation des crédits. Celle-ci interviendra en fin d'année, après la tenue de dialogues de gestion entre le responsable de programme (RPROG) et chaque responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) en outre-mer, et après prise en compte de la réserve de précaution à appliquer aux crédits du programme dans le cadre du PLF 2021.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
381 241 131	0	231 086 560	267 767 863	344 559 828

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
344 559 828	124 470 360 0	100 947 672	49 799 337	69 342 459
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
175 866 484 17 500 000	106 351 484 17 500 000	24 452 230	18 542 932	26 519 838
Totaux	248 321 844	125 399 902	68 342 269	95 862 297

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
64,05 %	12,65 %	9,59 %	13,71 %

La couverture des engagements 2021 nécessite un montant de 106,35 M€ en CP dès 2021, soit un taux de couverture de 60 % dès la première année d'engagement (hors FDC).

Cette clé d'ouverture résulte de la combinaison des différents dispositifs portés par le programme 112, qui connaissent un rythme d'ouverture de CP variable, tel qu'il est explicité ci-dessous.

	Prévision d'engagements 2021	CP 2021 sur engagements 2021	Clé d'ouverture 2021
FNADT section locale	75 669 000	10 030 000	13 %
FNADT section générale	34 430 000	30 554 000	89 %
Agence nationale de la cohésion des territoires	60 967 484	60 967 484	100 %
Business France	4 800 000	4 800 000	100 %
TOTAL	175 866 484	106 351 484	60 %

La consommation prévisionnelle en 2021 des CP sur les engagements antérieurs à 2021 s'élève à 124 470 360 € et relève principalement des dispositifs d'intervention portés par le programme 112, pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont contractés.

Le montant de 124 470 360 € de CP mobilisé en 2021 pour couvrir les engagements antérieurs se répartit en programmation de la manière suivante :

- prime d'aménagement du territoire pour 10 984 257 € ;
- section locale du FNADT (CPER, CPIER, CCT et pactes de développement territorial) pour 93 411 360 € ;
- section générale du FNADT hors CPER pour un montant de 8 559 000 € ;
- contrats de ruralité pour 10 013 872 € ;
- pacte État-métropoles pour 1 501 871 €.

Dans l'échéancier récapitulatif des CP ci-dessus, le montant de CP programmés en 2021 sur les engagements antérieurs à 2021 permet de couvrir plus de 36 % des engagements ouverts en fin d'exercice 2020. Ces engagements devraient par la suite être soldés pour 29 % de leur montant en 2022, 14 % en 2023 et 21 % sur les années suivantes. Cependant, l'évaluation des restes à payer fin 2020, figurant dans le tableau d'échéancier ci-dessus, est obtenue par différence entre le niveau maximal possible des engagements fin 2020, soit la somme des restes à payer en clôture d'exercice 2019 et des AE ouvertes en 2020, et le niveau maximal des CP à consommer en 2020, soit le montant des CP ouverts en 2020. Cette évaluation n'intègre donc pas l'estimation d'un taux de chute moyen d'environ 10 % qui s'applique sur les dispositifs d'intervention adossés au programme 112, qui se matérialise par des clôtures d'engagement avant le solde intégral des subventions d'investissement octroyées, en raison des achèvements de projets pour des coûts inférieurs aux engagements initialement effectués.

En revanche, les subventions pour le financement des maisons France Services ou des maisons de service au public et les versements de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale de la cohésion des territoires et à Business France font l'objet d'une consommation égale en AE et CP.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 43,0 %**11 – FNADT section locale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	75 669 000	75 669 000	0
Crédits de paiement	0	103 441 360	103 441 360	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	75 669 000	103 441 360
Transferts aux collectivités territoriales	75 669 000	103 441 360
Total	75 669 000	103 441 360

L'action 11 du programme 112 regroupe toutes les dépenses liées au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) contractualisées, dans le cadre des CPER et CPIER (2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027), des pactes de développement territorial (contrat du Calaisis, soutien au bassin minier, contrat triennal de Strasbourg, etc.) et des CCT. Ces crédits représentent 75 669 000 € en AE et 103 441 360 € en CP.

L'année 2021 sera marquée par le lancement de la nouvelle génération des CPER, y compris les CPIER de massifs, pour la période 2021-2027 et des contrats de ruralité. Le renouvellement de la contractualisation associé à cette nouvelle génération de contrats s'inscrit dans le nouveau partenariat que l'État souhaite construire avec les collectivités territoriales pour relever les défis de la transition écologique, productive et numérique, et garantir l'effectivité des politiques publiques sur la vie quotidienne des citoyens.

Ces contrats seront également financés par des crédits d'une mission budgétaire ad hoc dédiée à la relance de l'économie dans les territoires suite à la crise sanitaire qui s'ajouteront aux crédits de droit commun.

Contrats de projets et de plan État-régions et interrégionaux (générations 2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027) – 66 800 000 € en AE et 102 111 360 € en CP

L'État et les régions, en association avec les autres collectivités locales, négocient actuellement les futurs CPER et CPIER 2021-2027, qui ont vocation à être un support commun pour la relance. L'État et les régions ont signé le 30 juillet 2020 un accord de méthode définissant les principes et les modalités conjointes de leurs actions en faveur de la relance des entreprises les plus éprouvées par la crise, d'une plus grande résilience des territoires et d'une véritable transition écologique et énergétique pour une économie bas carbone.

Les principes communs de cet accord se déclinent à l'automne 2020 dans chaque région sous la forme d'un CPER rénové, document stratégique et synthétique, adopté d'ici le début de l'année 2021. Il pourra être ultérieurement complété par des conventions d'application thématiques et territoriales qui préciseront, le cas échéant, les plans de financements détaillés des principales opérations inscrites dans le contrat.

Dans le respect de la démarche ascendante et différenciée souhaitée pour cette nouvelle génération de contrats, les thématiques contractualisées pourront varier d'une région à une autre, et ces contrats pourront comporter un volet relatif à l'exercice coordonné des compétences entre l'État et la région.

Pour le programme 112, 50,8 M€ en AE sont prévus en 2021 pour financer les projets contractualisés dans les CPER 2021-2027, ainsi que 16 M€ pour les CPIER 2021-2027.

En CP, les montants prévus en 2021 se répartissent ainsi : 9 M € pour le paiement des opérations engagées au cours de l'exercice 2021 sur les CPER et CPIER 2021-2027, soit un taux de couverture de 13 % des engagements de l'année, et 93 111 360 € pour le paiement des engagements budgétaires pris au cours des exercices antérieurs à 2021 au titre des précédentes générations de contrats.

S'ajouteront aux crédits inscrits sur le programme 112 les crédits rattachés à la mission ad hoc pour la mise en place du plan de relance de l'économie.

Pactes de développement territorial – 3 400 000 € en AE et 510 000 € en CP

Pour répondre aux difficultés de certains territoires particulièrement fragiles, l'État a initié et développé en 2019 des démarches d'accompagnement renforcées des collectivités territoriales qui ont pris la forme de pactes de développement territorial. À l'issue d'un processus itératif de construction, de négociation et de validation, ces pactes formalisent les engagements de l'État et des collectivités territoriales pour le financement de projets nécessaires pour relancer l'attractivité de ces territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

11 contrats ont été signés :

- contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis,
- contrat de développement territorial de l'Amiénois,
- contrat d'accompagnement à la redynamisation de Châlons-en-Champagne,
- contrat triennal de Strasbourg,
- pacte Sambre Avesnois Thiérache
- l'engagement pour le renouveau du bassin minier,
- contrat d'action publique pour la Bretagne,
- contrat d'avenir Pays de la Loire,
- pacte de développement de la Nièvre,
- pacte Ardennes,
- plan particulier pour la Creuse.

Le contenu de ces pactes est très transversal et leur financement interministériel et partenarial : santé, culture, sport, agriculture, biodiversité, transition énergétique, éducation, enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique, développement économique, formation, emploi, etc. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi attentif mobilisant quotidiennement les équipes projets au sein des préfetures, et des administrations centrales concernées.

À noter par ailleurs que le plan de relance financera la mise en place du plan de transformation et d'investissements en Corse (PTIC), annoncé par le Président de la République en 2018 pour contribuer au développement durable de l'île et répondre aux besoins prioritaires de ses habitants par une politique ciblée d'investissements structurants.

Contrats de convergence et de transformation – 5 469 000 € en AE et 820 000 € en CP

En vertu de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM), des plans de convergence ont été conclus entre les régions, départements (ou collectivités uniques) et EPCI des 5 DROM et l'État. Ces plans définissent une stratégie de long terme de convergence (sur 10 à 20 ans) adaptée à chaque territoire en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone.

Rebaptisés plans de convergence et de transformation, ces plans sont déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT), dont la première génération porte sur la période 2019-2022. Signés le 8 juillet 2019, ces contrats se substituent aux contrats de plan État-régions (CPER 2015-2020) des 5 DROM. Ils intègrent des projets issus des Assises des outre-mer et retenus dans le Livre Bleu des outre-mer.

Conformément au mandat de négociation, les projets qui sont soutenus dans le volet cohésion des territoires relèvent des orientations suivantes :

- accompagner la transition numérique (actions d'e-médiation ainsi que de structuration de la demande et de l'offre de services numériques de la part des entreprises), orientation présente dans tous les contrats ;
- structurer l'offre de soutien aux projets de territoire et à l'ingénierie de projet ;
- renforcer l'accessibilité aux services publics et au public ;
- poursuivre et amplifier les politiques de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs ;
- encourager les initiatives locales ;
- stimuler la coopération interterritoriale.

À noter que les crédits relatifs au CCT de la Guyane sont exécutés sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » depuis l'année 2020.

ACTION 19,6 %

12 – FNADT section générale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	34 430 000	34 430 000	17 500 000
Crédits de paiement	0	39 113 000	39 113 000	17 500 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	34 430 000	39 113 000
Transferts aux collectivités territoriales	34 430 000	39 113 000
Total	34 430 000	39 113 000

Les dépenses financées au titre de l'action 12 du programme 112 portent sur les engagements FNADT non pris dans le cadre d'une contractualisation. Elles correspondent notamment à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux territoires décidés lors des comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire des années précédentes ou de décisions arrêtées par le Gouvernement sur des dispositifs spécifiques.

Certains dispositifs prioritaires portés par le MCTRCT seront financés dans le cadre du plan de relance de l'économie, via les crédits d'une mission budgétaire ad hoc tels que les fabriques de territoires, dispositif visant à encourager la dynamique des tiers-lieux dans les territoires et permettant de décliner les priorités du Gouvernement (inclusion numérique, circuits courts alimentaires, formation, fabrication numérique, etc.) ou encore les nouveaux programmes portés par l'ANCT notamment dans le cadre de l'Agenda rural (« petites villes de demain », « cordées de la réussite », etc.).

Amélioration de l'accès à un socle essentiel de services à la population – Maisons France Services – 28 345 000 € en AE et CP

Ces crédits seront employés pour la poursuite du déploiement du programme France Services qui permettra à tout citoyen de trouver un accompagnement aux principales démarches administratives à proximité de son domicile. Du fait de son importance, ce dispositif est considéré comme un objet de la vie quotidienne (OVQ) et fait l'objet d'un engagement du Président de la République. La circulaire du 8 juin 2020 a ainsi fixé un objectif de 2 534 structures sur le territoire d'ici 2022, afin que chaque Français puisse accéder à une maison France Services à moins de 30 minutes de son domicile. Ouverte cinq jours par semaine, elle doit fournir des réponses complètes, aux questions et aux démarches du quotidien, avec neuf partenaires principaux (Pôle Emploi, La Poste, la direction générale des finances publiques, les centres d'accès aux droits, le ministère de l'Intérieur, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'allocation familiales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse et la mutualité sociale agricole).

Près de 600 premières maisons ont été labellisées en 2020, soit par création de nouvelles structures pour près de 200 d'entre elles, soit par labellisation de maisons de services au public (MSAP) ayant atteint le niveau de qualité de service exigée par France Services. Les crédits complémentaires inscrits au PLF 2021 permettront la labellisation de structures supplémentaires, conformément au calendrier de déploiement prévu par la circulaire du 8 juin 2020.

Pour une bonne prise en considération des spécificités des territoires et une mise en place efficace du dispositif, ces crédits supplémentaires permettront également de renforcer l'appui aux structures qui en ont le plus besoin : les « têtes de réseaux » assurant un rôle d'animation mais également les structures accueillant davantage de public et qui nécessitent la présence d'agents supplémentaires pour permettre de traiter au mieux les démarches des citoyens.

Pour les années 2019-2022, un nouveau plan de financement, reposant sur une convention-cadre avec les opérateurs, a été élaboré. Il tient compte du plan de montée en charge des structures existantes et des projets d'ouvertures de nouvelles structures transmises par les préfetures.

Plan d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires – 1 824 000 € en AE et 4 800 000 € en CP

Mis en place dans le cadre du redéploiement des implantations territoriales des armées, ce plan finance les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR). Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois, qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département, tout en suivant une démarche analogue à celle des CRSD, et concernent des situations de pertes d'emplois moins importantes que celles constatées sur les territoires des CRSD. La plupart des contrats encore actifs s'achèveront en 2022, tel le CRSD de Luxeuil-les-Bains. Les principaux besoins portent désormais sur le financement du CRSD n° 2 de Châteaudun, signé fin 2019 et entrant dans sa phase opérationnelle en 2021.

Les CP prévus correspondent, pour 2 975 000 € aux contrats de restructuration des sites de défense relatifs à la loi de programmation 2009-2014 et pour 1 825 000 € aux sites retenus dans la loi de programmation militaire 2014-2019.

Soutien aux associations – 1 400 000 € en AE et CP

Ces crédits correspondent aux subventions versées à des organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement de l'attractivité économique et du soutien à la gestion durable.

Afin de faciliter la gestion, la totalité de l'enveloppe consacrée au soutien aux associations est entièrement exécutée sur le programme 112, et non plus répartie à part égale avec l'ANCT. En revanche, l'instruction des demandes est toujours partagée entre l'ANCT et la DGCL.

Autres décisions du Gouvernement (section générale libre d'emploi) – 2 861 000 € en AE et 4 568 000 € en CP

Les AE programmées serviront à financer des opérations d'intérêt local qui seront décidées par la ministre en charge de la cohésion des territoires en cours d'exercice 2021. Par ailleurs, ces crédits financeront des projets de développement des massifs au titre de l'auto-développement en montagne.

Les CP seront notamment mobilisés pour financer les dernières tranches de subventions d'investissement accordées par l'État au titre des contrats de site et des contrats territoriaux et assurer la couverture des engagements contenus dans les contrats d'intérêt nationaux franciliens. De plus, les crédits financeront en CP des opérations arbitrées avant 2021 (comités interministériels passés).

ACTION 37,4 %

13 – Soutien aux Opérateurs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	65 767 484	65 767 484	0
Crédits de paiement	0	65 767 484	65 767 484	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	65 767 484	65 767 484
Subventions pour charges de service public	65 767 484	65 767 484
Total	65 767 484	65 767 484

Agence nationale de la cohésion des territoires – 60 967 484 € en AE et CP

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019. Sa vocation est de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire.

Cette agence reprend une partie des missions du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), les missions de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux (Epareca) et les missions de l'Agence du numérique, pour ses volets déploiement du très haut débit via le plan France Très Haut Débit et couverture mobile et usages du numérique via la Société numérique.

Lors de sa mise en place le 1^{er} janvier 2020, l'Agence disposait d'un soutien à hauteur de 54 486 486 € en AE = CP au titre de sa subvention pour charges de service public en LFI 2020. Ce montant est porté à 61 M€ au titre de 2021 pour permettre notamment le doublement du montant de l'ingénierie destinée à appuyer des projets sur mesures portés par les territoires, qui passe de 10 M€ à 20 M€ en 2021.

Business France – 4 800 000 € en AE et CP

L'agence Business France est l'opérateur né de la fusion au 1^{er} janvier 2015 entre l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) et Ubifrance. L'action de l'agence s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM), signé avec les tutelles en décembre 2018. Elle contribue au développement des investissements étrangers en France ainsi qu'à la création et au maintien d'emplois, à travers un accompagnement des territoires qui relèvent des principaux zonages d'aménagement du territoire ou qui font l'objet de programmes spécifiques du Gouvernement (Territoires d'industrie, Territoires d'innovation...). Cet accompagnement se traduit par un appui à la structuration d'une offre de marketing d'attractivité territoriale, par le soutien à l'international des PME et ETI localisées dans les territoires prioritaires ainsi que par la détection de projets d'investissements directs étrangers. Business France est également impliqué dans le volet territorial du plan de relance de l'économie française. L'opérateur assure à

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ce titre la promotion auprès des investisseurs internationaux des sites industriels clés en main identifiés dans le cadre du Pack Rebond (opérations de communication, visites sur sites...).

ACTION 0,0 %**14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	22 500 000	22 500 000	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		22 500 000
Transferts aux entreprises		10 984 257
Transferts aux collectivités territoriales		11 515 743
Total		22 500 000

Prime d'aménagement du territoire – 10 984 257 € en CP

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire (PAT) est un dispositif d'aide à l'accompagnement des entreprises et territoires confrontés à des mutations économiques, notamment dans des bassins d'emplois industriels. Le décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014 a prévu la fin du dispositif en 2020.

Ce dispositif ne porte donc plus que des CP à compter de cette année, qui permettront de verser aux entreprises, sous la forme de paiement intermédiaire ou de liquidation finale, les sommes correspondant à l'avancement des dossiers de PAT attribuées antérieurement à 2021.

Contrats de ruralité – 10 013 872 € en CP

Les contrats de ruralité, mis en place en 2017, constituent un outil contractuel qui assure le déploiement effectif des mesures issues des comités interministériels successifs aux ruralités, coordonne l'action publique et mobilise l'ensemble des acteurs locaux sur les thématiques de l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, tourisme, patrimoine naturel, etc.), les mobilités locales et l'accessibilité au territoire.

Depuis 2019, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » porte les engagements et les financements de ces contrats.

Pacte État-métropoles – 1 501 871 € en CP

Le pacte État-métropoles, mis en œuvre en 2017 ne s'exécute plus qu'en CP : l'intégralité des AE programmées (19 M€) ayant été consommées en 2017. Ces crédits ont permis de définir les dispositifs destinés à encourager le rayonnement international des métropoles françaises et leur mise en réseau.

Les CP 2021 serviront à couvrir les restes à payer des engagements pris en 2017.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Business France (P134)	4 800	4 800	4 800	4 800
Subventions pour charges de service public	4 800	4 800	4 800	4 800
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	51 686	51 686	60 967	60 967
Subventions pour charges de service public	51 686	51 686	60 967	60 967
Total	56 486	56 486	65 767	65 767
Total des subventions pour charges de service public	56 486	56 486	65 767	65 767
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

Concernant Business France, le montant de la subvention pour charges de service public reste stable en 2021. La subvention pour charges de service public de l'ANCT augmente quant à elle afin de prendre en compte l'accroissement de l'enveloppe consacrée aux dépenses d'ingénierie, ainsi que la prise en compte de l'amendement voté lors du projet de loi de finances pour 2020 concernant la taxe sur les salaires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires			327	4			323	6
Total			327	4			323	6

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le plafond d'emplois de l'ANCT est en diminution de 4 emplois en 2021. Cette évolution résulte du solde entre le schéma d'emploi de l'opérateur (-6 ETPT) et les transferts (+ 2 ETPT).

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	327
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-6
Solde des transferts T2/T3	2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	323
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-6

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANCT - AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1^{er} janvier 2020. Les articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1231-1 à R. 1233-27 du code général des collectivités territoriales définissent l'organisation et le fonctionnement de l'ANCT.

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques, l'agence s'est structurée pour répondre aux besoins des territoires, notamment, les plus fragiles. Sa feuille de route, présentée au conseil d'administration du 17 juin 2020, précise ses modalités d'interventions ainsi que ses domaines d'actions prioritaires.

Missions

L'ANCT a pour objectifs de renforcer la cohésion sociale et de réduire les inégalités territoriales en apportant des réponses adaptées aux projets des collectivités territoriales. Son action cible prioritairement les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en prenant en compte leurs spécificités territoriales. Une attention particulière est accordée aux zones où s'opère une transition industrielle. L'action de l'agence couvre également tout projet territorial complexe ou innovant.

D'une manière générale, les missions de l'ANCT sont actuellement articulées autour de trois priorités d'intervention : le conseil et le soutien aux collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux ; le déploiement de programmes d'appui spécifiques ; ainsi que le développement des missions de l'ex EPARECA et une partie des missions de l'agence du numérique.

1- Conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux

L'agence a vocation à apporter une aide « sur mesure » aux collectivités territoriales et leurs groupements en facilitant l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie juridique, financière et technique. Cette aide intervient en complément, et non en concurrence, de l'offre d'ingénierie disponible au niveau local. Pour cela, outre les ressources techniques et financières de l'État et de ses opérateurs dans les territoires, l'ANCT disposera en 2021 d'un marché d'ingénierie mobilisable en fonction des besoins des collectivités.

Il s'agit là d'une mission essentielle de l'agence qui répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple aux services de l'État et aux différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

2- Piloter le déploiement de programmes d'appui spécifiques

La mise en œuvre de l'action de l'État en matière d'aménagement et de cohésion sociale s'appuie également sur le déploiement de programmes nationaux territorialisés, dont le pilotage est assuré par l'ANCT. Outre les programmes « France services », « action cœur de ville » ou « territoires d'industrie », l'ANCT pilote les programmes suivants :

- **Le programme « fabriques de territoire »** : lancé en juillet 2019, il consiste à identifier des têtes de réseaux pour encourager la dynamique des tiers-lieux dans les territoires. Doté de 45 M€, il vise l'identification d'ici 2022, de 300 fabriques de territoire, existantes ou en projet, dont 150 seront implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 150 dans les territoires ruraux. Une attention particulière est accordée aux initiatives liées au numérique, reconnues comme « fabriques numériques de territoire ».
- **Le plan « cités éducatives »** : Ce programme est l'une des 40 mesures du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Il vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Le plan est doté d'une enveloppe budgétaire de 100 M€ pour 80 territoires labellisés et 40 nouvelles cités éducatives verront le jour en 2021.
- **Le programme « réussite éducative » (PRE)** : ce dispositif, en place depuis 2005, vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative. En 2020, 550 programmes de réussite éducative ont été mis en place pour 100 000 enfants.

3- Intégrer et développer les compétences de l'ex-EPARECA et une partie des missions de l'agence du numérique

Cet axe d'intervention de l'ANCT résulte de l'intégration des missions de l'EPARECA et d'une partie des missions de l'Agence du numérique.

L'EPARECA, établissement public industriel et commercial, opérateur de l'État, avait pour objet de favoriser l'aménagement et la restructuration d'espaces commerciaux et artisanaux dans les QPV et dans les territoires éligibles au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. L'EPARECA assurait la maîtrise d'ouvrage d'actions et d'opérations tendant à la création, l'extension, la transformation ou la reconversion des surfaces commerciales et artisanales situées dans ces zones ; en pratique, il intervenait en qualité de promoteur, d'investisseur et d'exploitant de locaux commerciaux et artisanaux répondant à des besoins de proximité, avec l'accord des collectivités territoriales concernées.

La loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 a élargi le périmètre dans lequel l'ANCT peut intervenir en y incluant les secteurs d'intervention définis dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire (ORT) et toutes les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies à l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

L'ANCT a également repris une partie des compétences de l'Agence du numérique. Elle a ainsi pour mission « d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les réseaux d'entreprises et les associations dans le domaine du numérique ». Dans ce cadre, elle assure la mise en œuvre de l'ensemble des programmes nationaux territorialisés visant à assurer la couverture de l'ensemble du territoire national par des réseaux de communications électroniques mobile et fixe à très haut débit : les plans « France très haut débit » et « new deal mobile » qui ont pour objectif la couverture de 100 % des Français d'ici 2022. Par ailleurs, l'agence favorise l'inclusion numérique de tous les Français avec des programmes comme le « pass numérique » ou les « fabriques de territoires », etc.

Enfin, le financement de l'ANCT est assuré majoritairement par une subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme 112 et d'autres subventions publiques et ressources propres.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'agence reflète la diversité des acteurs impliqués et territoires concernés. Elle s'appuie sur un conseil d'administration, composé de trente-trois membres disposant d'une voix délibérative et de dix membres avec voix consultative, chargé de définir les orientations stratégiques de l'établissement. Aux côtés du CA, le comité national de coordination, prévu par l'article L. 1233-4 du CGCT, est chargé de suivre la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris par les opérateurs et l'ANCT dans le cadre des conventions prévues par la loi. Composé des

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | OPÉRATEURS

directeurs généraux des cinq opérateurs cités dans la loi, à savoir la CDC, l'ANRU, l'ANAH, l'ADEME et le CEREMA, il se réunit au moins une fois par mois.

L'ANCT déploie son action dans les territoires grâce aux préfets, délégués territoriaux de l'agence, et à un comité local de cohésion territoriale.

Le préfet, assisté par un délégué territorial adjoint qu'il nomme, est l'interlocuteur unique des porteurs de projets et de l'équipe siège de l'ANCT. À ce titre il reçoit, qualifie et oriente les sollicitations en fonction des ressources disponibles au niveau local ou national. Il anime le comité local de cohésion territoriale qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des opérateurs partenaires de l'ANCT (ADEME, ANAH, ANRU, CDC, CEREMA) et des acteurs locaux de l'ingénierie publique (établissements publics fonciers, établissements publics d'aménagement, agences d'urbanisme, agences techniques départementales, conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) et tous les acteurs engagés localement dans l'accompagnement des collectivités. Il se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an dans chaque département.

Enfin, le comité régional des financeurs, composé des représentants locaux des opérateurs membres du comité national de coordination, a pour objet de mobiliser les crédits nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets de territoire.

Perspectives 2021

L'ANCT sera un acteur de la territorialisation des mesures du plan de relance engagé par l'État.

Dans ce cadre, l'ANCT adaptera ses principaux programmes nationaux d'appui aux enjeux de relance économique, de résilience territoriale et de transition écologique. C'est le cas notamment du programme « territoires d'industrie » qui portera une attention particulière aux enjeux de relocalisation ou de développement des circuits courts. Ce programme, enrichi du « pack rebond », doit devenir une usine à projets au cœur du plan de relance : des projets d'emplois, de compétitivité ou de transition écologique, co-construits par les industriels, les élus locaux et les services de l'État.

D'autres programmes seront lancés fin 2020 et se poursuivront en 2021. Il s'agit notamment :

- du programme « petites villes de demain » : ce plan, destiné aux villes de moins de 20 000 habitants, vise à amplifier le dynamisme de certains centres et hyper-centres et de répondre à la problématique de dévitalisation constatée dans certains territoires.
- de l'agenda rural : ses 181 mesures favorisent le développement des territoires ruraux et améliorent la vie quotidienne de leurs habitants, dans les domaines de la transition écologique, de la proximité des services publics, de la sécurité et de l'attractivité.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	51 686	51 686	60 967	60 967
Subvention pour charges de service public	51 686	51 686	60 967	60 967
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	51 686	51 686	60 967	60 967

Le programme 112 porte la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'ANCT qui s'élève à 61 M€ en 2021. Celle-ci est en augmentation pour permettre le doublement de l'ingénierie qui augmente de 10 à 20 M€. La SCSP

prévue en LFI 2020 n'a pas fait l'objet d'une mise en réserve mais avait évolué à hauteur de 2 M€ supplémentaires votés lors du PLF pour la taxe sur les salaires, portant la SCSP 2020 à 51 686 483 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	331	329
– sous plafond	327	323
– hors plafond	4	6
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le schéma d'emploi de l'ANCT est de 6 ETPT pour 2021. Par ailleurs, deux transferts font évoluer les effectifs de l'opérateur :

- 3 ETPT entrants du programme 217 vers le programme 112 pour la mise en œuvre le programme Action cœur de ville.
- 1 ETPT sortant du programme 112 vers le programme 217 correspondant à l'emploi de l'ancien délégué interministériel au développement de l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône.

La prise en compte de ces éléments porte les ETPT de l'ANCT en 2021 à 323 sous plafond et 6 ETPT hors plafond.